



ARRÊTÉ N° 2024-095

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE ALBERT FOULLERET, AU DROIT DU CIMETIERE COMMUNAL A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/24/245

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} partie ;

VU la demande formulée Monsieur Francis LEGRAND en date du 24 octobre 2024, mandatant l'entreprise Déménagement Jean GERVAIS, sise 100 boulevard Aristide Briand, 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déménagement de l'administré au 30 rue de l'Europe,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur les places de stationnement situées au droit du cimetière communal rue Albert Fouilleret ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées au droit du cimetière communal, rue Albert Fouilleret, hormis ceux afférents aux Déménagements Jean Gervais et ses sous-traitants, le lundi 2 décembre 2024 de 7h00 à 17h00.

Un camion de déménagement d'une longueur de 10 mètres sera autorisé à stationner sur ces places de stationnement qui lui sont réservées, et à empiéter sur la placette, telles que matérialisées sur le plan ci-dessous.



Les Déménagements Jean GERVAIS et ses sous-traitants devront se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – La vitesse sera réduite à 20km/h au droit du stationnement. Et un renvoi piéton sera assuré sur le trottoir opposé si nécessaire.

Article 3 – L’affichage de l’arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par les Déménagements Jean GERVAIS.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l’article R-37.1 du Code de la Route

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Genève-des-Bois,
Madame la Directrice Générales des Services de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

21 NOV. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 18 novembre 2024

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr